

# Permis de construction, installation ou déplacement de piscine

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

### La demande

- Sur l'ensemble du territoire toute demande doit être faite par écrit ou en ligne sur notre site internet.

### Identification

- Le requérant s'identifie et dans l'éventualité où il n'est pas le propriétaire, il identifie celui-ci et produit une procuration au fonctionnaire désigné dûment signé qu'il joint à la demande.

### Quand doit-on faire une demande

- Lors de la construction, l'installation, le déplacement ou la modification d'une piscine creusée ou d'une piscine hors terre, extérieure d'une profondeur de 0,60 m ou plus.

### Questions importantes

Vous aurez à décrire votre projet.

- Avez-vous penser à l'emplacement des accessoires (filtreur, chauffe-eau, échelle, patio, etc.) ?
- Connaissez-vous les normes de sécurité à respecter?
- Savez-vous à quelle distance des lignes latérales et arrières vous pouvez faire l'installation de votre piscine?
- Savez-vous à quelle distance de la maison ou tout autre(s) bâtiment(s) vous pouvez faire l'installation de votre piscine?

## Règlements de construction

Pour les piscines privées et spa

### NOMBRE MAXIMAL PAR TERRAIN

- 1 piscine et 1 spa

### IMPLANTATION AUTORISÉE DANS

- Cours arrières et latérales

### DISTANCE MINIMALE DES LIGNES LATÉRALES OU ARRIÈRE

- 2 mètres

### DISTANCE MINIMALE D'UN AUTRE BÂTIMENT (PRINCIPAL OU ACCESSOIRE)

- 2 mètres

### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- Le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (chapitre S-31.02, r.1) s'applique.



**SAINT-CYPRIEN**  
de Napierville



## Documents à fournir

- Une copie du plan officiel du cadastre du terrain indiquant toute servitude existante;
- Les dimensions et la superficie de la piscine ;
- Dans le cas d'une piscine hors sol, la hauteur de la paroi ;
- Une copie à l'échelle d'un plan montrant l'implantation de la piscine et ses accessoires (filtreur, chauffe-eau, plate-forme) ainsi que sa distance par rapport aux lignes de terrain et aux bâtiments ;
- L'emplacement, les détails et la hauteur de la clôture interdisant l'accès à la piscine et, le cas échéant, les détails relatifs à tout escalier ou échelle d'accès.



## \*\*NORMES DE SÉCURITÉS POUR LES PISCINES\*\*



- La section donnant accès à la piscine doit être protégée par une enceinte d'une hauteur minimale de 1,2 m ne comportant aucun espacement horizontal de + de 10 cm ou élément favorisant l'escalade. Les clôtures de type " Frost " doivent être munies de lattes.
- La porte donnant accès à la piscine doit être munie d'un système de verrou et de fermeture automatique.
- Tout équipement (thermopompe, filtre, etc) doit être situé à plus de 1 m de la piscine ou être aménagé de manière à ne pas donner accès à la piscine.

**Hôtel de Ville**

121 rang Cyr

St-Cypriendenapierville

(Québec) J0J 1L0

450 245-3658

[info@st-cypriendenapierville.com](mailto:info@st-cypriendenapierville.com)